

FICHE 12

LA VIE
DE COUPLE
EN ALBERTA

JURIPÉDIA

POUR LES FRANCOPHONES DE L'ALBERTA



AVIS

Tous les renseignements juridiques contenus dans la présente fiche sont offerts à titre d'information générale seulement et ne peuvent en aucun cas remplacer les conseils d'un avocat.

L'Association des juristes d'expression française de l'Alberta n'assume aucune responsabilité pour toute action ou omission découlant des informations dans la présente fiche.

Les lois, les numéros de téléphone et les adresses Web figurant dans cette fiche étaient en vigueur en juillet 2019.

LA VIE DE COUPLE EN ALBERTA



QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES VIES DE COUPLE RECONNUES EN ALBERTA?

Au Canada, il y a le mariage et l'union de fait. Le mariage et l'union de fait ne sont plus limités selon le sexe.

La cour reconnaît une union de fait lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont respectées par les conjoints de fait :

- avoir vécu ensemble en vie commune pendant au moins trois années consécutives ;
- avoir vécu ensemble en vie commune et qu'il y a eu un enfant par naissance ou adoption ;
- avoir un accord écrit qui confirme l'intention d'être en union de fait.

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER POUR SE MARIER EN ALBERTA?

Tout prétendant au mariage doit satisfaire les conditions suivantes :

- être célibataire ;
- ne pas avoir de lien de sang avec son ou sa partenaire ;
- être âgé de 18 ans ou plus ;
- avoir le consentement des parents si l'un des prétendants au mariage est âgé de 16 ou 17 ans ;
- obtenir une autorisation du juge et le consentement des parents si l'un des prétendants au mariage est âgé de moins de 16 ans et de respecter toute autre condition prévue par la loi *Marriage Act* de l'Alberta ;
- avoir la pleine capacité d'exprimer son consentement libre et éclairé.

DOIT-ON OBTENIR UN PERMIS POUR SE MARIER?

Oui, il est obligatoire d'obtenir un permis de mariage. Ce sont les Alberta Registries qui délivrent les permis de mariage. Les futurs conjoints devront remplir certains formulaires de renseignements personnels pour déclarer leur âge et leurs antécédents maritaux. De plus, ils devront jurer que l'information donnée est véridique. Le permis de mariage est valide pour trois mois suivant la date de son émission.

QUE SE PASSE-T-IL SI NOUS ENFREIGNONS LES LOIS DU MARIAGE?

Il y a un nombre de pénalités prévues dans la loi *Marriage Act*. Par exemple, si vous faites une fausse déclaration au moment de l'obtention de votre permis de mariage, vous pouvez vous voir imposer une amende de 500 \$. De plus, en absence de paiement, vous pouvez faire jusqu'à 30 jours de prison.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU MARIAGE?

Lorsque vous demanderez un permis de mariage, le représentant du bureau d'enregistrement (Alberta Registries) vous remettra un formulaire d'enregistrement de mariage. Ce formulaire devra être signé par les mariés, deux témoins adultes et la personne (commissaire du mariage ou membre du clergé) ayant célébré le mariage qui le fera parvenir aux Alberta Vital Statistics dans les deux jours suivant votre mariage. L'acte de mariage est envoyé par la poste généralement entre quatre à six semaines suivant la date de l'enregistrement.

DEVONS-NOUS ENREGISTRER NOTRE MARIAGE EN ALBERTA SI NOUS NOUS SOMMES MARIÉS À L'ÉTRANGER?

Non. Seuls les mariages qui ont eu lieu en Alberta doivent être enregistrés auprès d'un bureau des Alberta Vital Statistics. Votre mariage sera enregistré dans le pays où il a eu lieu pourvu que vous respectiez toutes les exigences locales. Votre certificat de mariage, émis par l'autorité responsable des mariages du pays, est la preuve de votre état civil. Par contre, certains types de mariages ne seront pas reconnus malgré l'existence d'un certificat, tels que le mariage imposé ou le mariage polygame.

QUELS SONT LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ÉPOUX?

Dans une relation de couple marié, les partenaires ne renoncent à aucun de leurs droits et libertés. Chacun conserve son nom de famille à moins de vouloir le changer. Les époux doivent mutuellement subvenir aux charges du ménage et des enfants. Pendant la durée du mariage, aucun conjoint ne peut ni vendre ni hypothéquer la maison familiale sans le consentement préalable de l'autre conjoint.

UN CONJOINT EST-IL TENU DE PAYER LES DETTES DE L'AUTRE?

Les conjoints sont solidairement responsables des dettes contractées par l'un ou par l'autre s'ils détiennent un compte bancaire commun ou si les dépenses ont été faites pour la famille. Toutefois, si les comptes bancaires sont séparés ou si les dépenses ont été faites pour le compte d'un seul des partenaires, un conjoint n'est pas forcément tenu de rembourser les dettes contractées par l'autre.

EST-IL ACCEPTABLE POUR UN COUPLE MARIÉ DE VIVRE SÉPARÉMENT?

Tout dépend de leur décision. La séparation est un engagement pris par les époux de cesser de cohabiter avec l'intention de ne plus vivre sous le même toit. Ainsi, un couple peut rédiger un accord de séparation comportant certaines modalités reconnues et acceptées par chacun et rendues obligatoires par une ordonnance d'un juge. Une entente amiable non écrite peut aussi être établie par les époux. Dans ce cas, aucun recours juridique ne pourra être envisagé si l'un des époux ne respecte pas les clauses de l'entente.

QU'EST-CE QU'UNE RELATION INTERDÉPENDANTE ADULTE?

Contrairement à l'union de fait qui est issue de la Common Law, la relation interdépendante adulte est établie par voie législative. Selon la loi *Adult Interdependent Relationships Act*, une relation interdépendante adulte est une relation en dehors du mariage où deux personnes partagent leur vie, sont engagées émotionnellement l'une à l'autre et fonctionnent comme une unité économique et domestique.

De plus, pour être considéré comme un partenaire interdépendant adulte d'une autre personne, vous devez répondre à une des conditions suivantes :

- avoir vécu avec cette personne dans une relation d'interdépendance pendant au moins trois années consécutives ; ou
- avoir vécu avec cette personne dans une relation d'interdépendance d'une certaine permanence et qu'il y a eu un enfant par naissance ou adoption ; ou
- avoir conclu un accord de partenaire interdépendant adulte avec l'autre personne.

Les droits, avantages et responsabilités des partenaires interdépendants adultes sont semblables et, dans certains cas, les mêmes que ceux accordés aux époux.

QU'EST-CE QU'UN ACCORD DE PARTENAIRE INTERDÉPENDANT ADULTE?

C'est un document juridique établi par la loi *Adult Interdependent Relationships Act* que peuvent signer les deux personnes désirant entrer dans une relation interdépendante. Par contre, vous n'êtes pas obligé par la loi de signer un tel accord avec votre partenaire de vie pour être reconnu comme faisant partie d'une relation d'interdépendance.

QUI NE PEUT PAS CONCLURE UN ACCORD DE PARTENAIRE INTERDÉPENDANT ADULTE?

Une personne ne peut pas signer un accord de partenaire interdépendant si

- elle a déjà un accord de partenaire interdépendant adulte avec une autre personne ;
- elle est mariée ;
- elle est âgée de moins de 18 ans.

Toutefois, une personne âgée de 16 ou 17 ans peut conclure un tel accord si elle a obtenu par écrit le consentement de ses parents ou tuteurs.

COMMENT PUIS-JE FAIRE POUR METTRE FIN À UN ACCORD DE PARTENAIRE INTERDÉPENDANT ADULTE CONCLU AVEC UN EX-CONJOINT?

Vous pouvez informer votre ancien partenaire par écrit que la relation interdépendante est terminée, que vous avez l'intention de vivre séparément et indépendamment de lui et qu'il n'y a pas possibilité de réconciliation. Conclure un tel accord est la façon la plus claire de signifier la fin de la relation.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Le mariage en Alberta

www.ajefa.ca sous l'onglet « Centre de documentation »

Les relations interdépendantes adultes

www.ajefa.ca sous l'onglet « Centre de documentation »

Formulaires et autres renseignements au sujet du mariage

<https://www.alberta.ca/marriage.aspx>

Se marier

<http://www.servicealberta.ca/getting-married.cfm>

Se marier à l'étranger

<https://voyage.gc.ca/voyager/documents/mariage-a-l-etranger>